



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
21 septembre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique Dix-septième réunion

Erevan, 19-30 octobre 2026

Point 17 a) de l'ordre du jour provisoire*

Besoins scientifiques et techniques afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les questions en lien avec le programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques : examen et analyse stratégiques des programmes de travail relevant de la Convention sur la diversité biologique dans le contexte du Cadre

Approche et méthode appliquées aux fins de l'examen et de l'analyse stratégiques des programmes de travail relevant de la Convention sur la diversité biologique dans le contexte du Cadre

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Au paragraphe 8 de sa décision [15/4](#), la Conférence des Parties a décidé que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal servirait de plan stratégique aux fins de l'application de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des activités de ses organes et du secrétariat au cours de la période 2022-2030 et que, à cet égard, le Cadre servirait à mieux aligner et orienter les travaux des divers organes de la Convention et de ses Protocoles ainsi que du secrétariat et serait pris en compte en matière de budget compte tenu des objectifs et cibles qu'il comporte.
2. Au paragraphe 2 de sa décision [15/33](#), la Conférence des Parties a décidé que la définition de nouvelles orientations aux fins de l'élaboration de politiques et de l'application devrait contribuer à la réalisation des objectifs et des cibles fixés dans le Cadre.
3. Au paragraphe 9 de la décision [15/4](#), la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de réaliser un examen et une analyse stratégiques des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre afin d'en faciliter la mise en œuvre et, à partir de cette analyse, d'élaborer des projets d'actualisation de ces programmes de travail pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, selon qu'il conviendrait.
4. En réponse au paragraphe 9 de la décision [15/4](#), le secrétariat a élaboré le document [CBD/SBSTTA/25/4](#), qui contient les résultats d'une première analyse concise des programmes de

* [CBD/COP/17/1/Rev.1](#).

travail relevant de la Convention dans le contexte du Cadre. La version intégrale de l'analyse concise figure dans le document d'information [CBD/SBSTTA/25/INF/1](#).

5. Sur la base de l'analyse concise et d'autres informations, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a adopté, à sa vingt-cinquième réunion, la recommandation [25/3](#), dans laquelle il a prié le Secrétaire exécutif : a) d'entreprendre un examen et une analyse approfondis des outils et des orientations existants qui pouvaient soutenir la mise en œuvre des objectifs et d'autres éléments du Cadre ; b) de compiler les vues et les informations soumises en tant que contribution à la réalisation de cet examen et de cette analyse approfondis ; c) d'identifier les redondances et les lacunes en vue de combler ces dernières et de déterminer l'éventuelle nécessité d'effectuer des mises à jour ; d) de formuler, sur la base de l'analyse effectuée, des avis techniques, y compris, s'il y a lieu, des recommandations pour l'ajustement des travaux entrepris au titre de la Convention.

6. En réponse à la recommandation susmentionnée, le secrétariat a élaboré le document [CBD/SBSTTA/26/3](#), dans lequel il a recensé les besoins scientifiques et techniques primordiaux associés à la mise en œuvre du Cadre et leurs incidences sur les travaux menés au titre de la Convention. Le document [CBD/SBSTTA/26/INF/15](#) présente une analyse intégrale des lacunes et des besoins associés à la mise en œuvre du Cadre, ainsi que les façons dont les programmes de travail existants et les questions transversales contribuent à la mise en œuvre du Cadre.

7. Au paragraphe 1 a) de sa décision [16/12](#), la Conférence des Parties a reconnu que les programmes de travail et les travaux intersectoriels relevant de la Convention restaient des outils importants pour appuyer la mise en œuvre du Cadre, bien que certains programmes de travail devaient être mis à jour. Au paragraphe 4 e) de ladite décision, elle a prié le secrétariat de procéder à un examen et à une analyse stratégiques des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre visant à faciliter sa mise en œuvre, d'élaborer des projets de mise à jour des programmes de travail sur la base de cette analyse, en tenant compte des documents établis pour la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques concernant ces travaux, et de les soumettre pour examen à l'Organe subsidiaire à une réunion tenue avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

8. Au paragraphe 1 de sa recommandation [27/4](#), l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a prié la Secrétaire exécutive, comme suite à la demande formulée par la Conférence des Parties au paragraphe 9 de la décision [15/4](#) et au paragraphe 4 e) de la décision [16/12](#), de proposer une approche, un calendrier et un échéancier systématiques pour l'examen et la mise à jour éventuelle des programmes de travail au titre de la Convention, en démontrant leur alignement sur le Cadre, en recensant les gains d'efficacité et en améliorant la cohérence de leur mise en œuvre, au moyen d'une méthode d'évaluation cohérente, à soumettre au Bureau de la Conférence des Parties pour examen, en vue d'aborder la question à la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, dans le contexte du programme de travail pluriannuel.

9. La présente note contient une proposition d'approche, de calendrier et d'échéancier systématiques en vue de l'examen et de la mise à jour éventuelle des programmes de travail relevant de la Convention. Le Bureau de la Conférence des Parties a examiné cette proposition d'approche, de calendrier et d'échéancier le 16 avril 2026 et a décidé de ne pas ajouter ce point à l'ordre du jour de la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

10. La présente note a été élaborée en réponse au paragraphe 1 de la recommandation [27/4](#). Son but n'est pas d'entraîner une révision ou une modification du projet de décision figurant au paragraphe 2 de ladite recommandation.

II. Portée de l'examen et approche

11. Les programmes de travail ci-après feront l'objet d'un examen et d'une analyse stratégiques :
 - a) Diversité biologique agricole ;
 - b) Diversité biologique des eaux intérieures ;
 - c) Diversité biologique des terres arides et subhumides ;
 - d) Diversité biologique des montagnes.

III. Méthode d'évaluation aux fins d'une approche systémique

12. En se fondant sur l'expérience acquise dans le cadre de l'examen et de l'analyse stratégiques des programmes de travail sur la diversité biologique marine et côtière et la diversité biologique insulaire¹, sur la diversité biologique des forêts² et sur les aires protégées³, le secrétariat propose d'appliquer l'approche et la méthode décrites ci-après aux fins de l'examen et de l'analyse stratégiques des programmes de travail qui n'ont pas encore été passés en revue.

13. L'état d'avancement des programmes de travail ne sera pas analysé. L'examen et l'analyse stratégiques porteront plutôt sur la mesure dans laquelle les éléments des programmes de travail et les décisions ultérieures de la Conférence des Parties permettent d'atteindre les cibles du Cadre et sur le recensement de toute lacune majeure et de tout domaine nécessitant des travaux supplémentaires.

14. Conformément à l'approche adoptée dans le cadre de l'examen et de l'analyse stratégiques d'autres programmes de travail, il est recommandé que la méthode appliquée aux fins de l'examen et de l'analyse stratégiques de chacun des programmes de travail examiné se compose des étapes décrites dans les parties A à E de la section III ci-dessous.

A. Compilation et examen des documents et des informations utiles

15. Parmi les informations et les documents relatifs au programme de travail qui seront compilés figureront :

- a) Les programmes de travail adoptés à l'origine, ainsi que toute mise à jour ultérieure adoptée par la Conférence des Parties ;
- b) Toute décision ultérieure adoptée par la Conférence des Parties qui porte directement sur le programme de travail ou des éléments importants de celui-ci ;
- c) Les documents issus de tout examen antérieur du programme de travail.

B. Évaluation à l'aune des éléments du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

16. L'examen et l'analyse comprendront une évaluation cible par cible du degré de cohérence entre les programmes de travail et le Cadre, compte tenu de la façon explicite ou implicite dont les principales questions sont traitées dans chaque programme de travail.

17. Le fait que ces questions principales soient traitées ou non dans le programme de travail, de même que dans les décisions connexes de la Conférence des Parties, sera mentionné dans l'analyse.

¹ Voir les documents [CBD/SBSTTA/26/7](#), [CBD/SBSTTA/26/INF/9/Rev.1](#) et [CBD/SBSTTA/26/INF/10](#) et la décision [16/17](#).

² Voir les documents [CBD/SBSTTA/27/3/Add.2](#) et [CBD/SBSTTA/27/INF/9](#) et la recommandation [27/5](#) de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

³ Voir les documents [CBD/SBSTTA/28/6/Rev.1](#) et [CBD/SBSTTA/28/INF/3](#) et la recommandation [28/5](#) de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

C. Recensement des lacunes et des domaines nécessitant des travaux supplémentaires

18. En ce qui concerne les questions principales qui ne sont pas traitées ou qui ne le sont pas suffisamment, une analyse sera effectuée pour déterminer si ces questions sont traitées plus directement ou adéquatement au titre a) d'autres axes de travail relevant de la Convention ou b) des travaux d'autres organes ou processus intergouvernementaux compétents.

19. Les questions principales associées aux cibles du Cadre pour un domaine donné qui ne sont pas traitées au titre d'autres axes de travail relevant de la Convention ou des travaux d'autres organes ou processus intergouvernementaux compétents mentionnés ci-dessus seront alors recensées en tant que lacunes potentielles dans le programme de travail.

D. Examen par les pairs et affinement

20. Le projet d'examen et d'analyse stratégiques et la liste des lacunes et domaines nécessitant des travaux supplémentaires seront communiqués par l'intermédiaire d'une notification, aux fins d'un examen par les pairs. Les contributions reçues en réponse à la notification serviront à affiner la liste des lacunes et domaines nécessitant des travaux supplémentaires avant que celle-ci soit communiquée à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

E. Examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, par l'Organe subsidiaire chargé de l'application et par la Conférence des Parties

21. La liste des lacunes et des domaines nécessitant des travaux supplémentaires sera communiquée, pour examen, à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen, avant d'être examinée par la Conférence des Parties.

IV. Calendrier et échéancier de l'examen des programmes de travail

22. Afin de limiter le nombre de points inscrits à l'ordre du jour des réunions des Organes subsidiaires et de la Conférence des Parties, compte tenu de l'objectif visant à examiner tous les programmes de travail relevant de la Convention d'ici à 2030 et au vu des besoins en ressources humaines, le secrétariat recommande d'examiner au maximum deux programmes de travail par période intersessions, sous réserve de la disponibilité de ressources financières. Un calendrier provisoire figure dans le tableau ci-dessous.

Calendrier provisoire

<i>Programme de travail</i>	<i>Période intersessions et réunion de la Conférence des Parties</i>
Diversité biologique des montagnes	2027-2028, pour la dix-huitième réunion
Diversité biologique des eaux intérieures	2027-2028, pour la dix-huitième réunion
Diversité biologique des terres arides et subhumides	2029-2030, pour la dix-huitième réunion
Diversité biologique agricole	2029-2030, pour la dix-huitième réunion